



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Décision portant délégation de signature</b> |
|-------------------------------------------------|

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2313-7 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée à Rachelle Roussel, responsable du site de Caen à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante du site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € ;
- les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- pour son site, et pour les autres sites en cas d'absence de leur responsable de site : les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement de leur site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraisons.

## **Article 2**

De déléguer une partie de ses pouvoirs à Rachelle Roussel, pour, dans le cadre de ses fonctions et pour son site, représenter la Directrice générale de façon permanente en qualité de présidente du Comité social et économique (CSE) dans les relations sociales avec les représentants de proximité.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles Armelle Guillemot sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus à la Directrice générale de la Cnaf dans ses relations avec le CSE et les représentants de proximité du site conformément aux dispositions du code du travail

Pour l'accomplissement de ses missions, Rachelle Roussel disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

Rachelle Roussel pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 39 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

## **Article 3**

Le délégataire accepte la délégation qui lui est confiée en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences. La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

#### **Article 4**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

#### **Article 5**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale  
Constance Bensussan

**SIGNÉ**